



<u>PRESTATAIRE</u>	<u>CLIENT</u>	N° PBD-D2601620-0 19. août 2026 <i>Prestation</i> Offre Valable jusqu'au 19/10/26 <i>STEP - Gland</i>
MATTHEY-PETIT SA Agence - LAUSANNE ROUTE DE LA VENOGNE 14 1302 VUFFLENS-LA-VILLE Suisse Tel. : +41 21 634 41 04 CHE106019435 BLANCHARD Patric Tél. : +41 79 623 04 16 Email : p.blanchard@matthey-petit.ch	ISPAG, Succursale de Issa S.A. Champ-Paccot 19 1627 Vaulruz Suisse CHE193330810 Monsieur Cyril Barthel Tél : +41 26 912 56 72 - +41 79 194 54 69 Email : c.barthel@ispag-asp.ch	

Nous faisons suite à votre demande et vous prions de trouver notre proposition ci-dessous.

DONNEES DU CLIENT POUR DEMANDE DE PRESTATION :

Renseignements fournis par le client :

Poids, dimensions de la charge à lever : 4 T , Dimensions :
Accu 12,5 m x 2,3 m diam.
Portée max en mètre (axe/axe) : 20 M

Durée estimée prévue :

Date prévisionnelle : A définir

Adresse chantier : STEP - Gland 1196 Gland Suisse

MATERIEL PROPOSE ET CONDITIONS COMMERCIALES

Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire CHF	Remise	Prix unitaire net	Montant CHF
FORFAIT LOGISTIQUE	1	Unité	530,00		530,00	530,00
Réception du réservoir à notre dépôt. Stockage 1 à 30 jours. Déchargement et rechargement.						
FORFAIT LEVAGE	1	Unité	2 295,00		2 295,00	2 295,00
Grue mobile 80 T pour levage dans un patio à 20 m de portée et 30 m de haut, y compris un aide-radios. Tracteur-grue avec semi pour le transport ET aide au redressement de la cuve.						
SURCHARGE CARBURANT	0,045	Unité	2 295,00		2 295,00	103,28
Sous réserve visite sur place						
Sous-total						2 928,28
Montant TVA						237,19
Total CHF TTC						3 165,47

MAJORATION CARBURANT

Indexation surcoût des carburants sur l'indice ASTAG à la date de réalisation de l'opération de levage.

Le client s'engage à donner par écrit au prestataire les précisions nécessaires telles que :

- La définition de l'opération à réaliser,
- La nature, le poids, les dimensions et la position du centre de gravité de l'objet à lever ou manutentionner.

Le client s'engage à informer le prestataire de toutes les contraintes liées au site d'exécution de la prestation, et notamment de prendre toutes les dispositions pour que l'opération s'effectue en toute sécurité (consignation ou débranchement des lignes électriques, signalisation des canalisations.) et plus généralement, à signaler tous les éléments pouvant induire un risque.

Le client doit procéder au contrôle préalable des sols et sous-sols (pression, état, résistance, composition) dont il est le seul responsable.

Le client doit informer par écrit le prestataire de la dangerosité et des spécificités de l'objet manutentionné sous peine d'engager sa seule responsabilité tant vis-à-vis du prestataire que des tiers.



RESERVES

Ç Notre offre est basée sur les éléments techniques communiqués par le client..

Ç La disponibilité de notre matériel n'est pas acquise tant qu'une commande ferme n'a pas été reçue et approuvée par MATTHEY-PETIT.

Ç Cette présente offre reste valable jusqu'au 19/10/26

Ç Toutes les modifications apportées à notre offre sont susceptibles de faire varier le prix qui devra faire l'objet d'une acceptation expresse et préalable du client et du prestataire.

Ç Dans le cas d'impossibilité de réaliser l'opération du fait du client (report, annulation de commande), une indemnité forfaitaire d'un montant au moins égal à 70% du prix de la prestation sera due au prestataire.

Ç Les charges respectives précédemment listées sont expressément acceptées par le client.

Ç Les transports de notre matériel pouvant être subordonnés à l'obtention d'autorisation de transports exceptionnels, nous ne saurions être tenus de les effectuer qu'une fois en possession de ladite autorisation. Nous ne pouvons être considérés responsables du refus des autorités compétentes de délivrer ces autorisations, ni du délai quel qu'il soit, nécessaire pour l'étude et l'obtention de celles-ci.

Ç Notre matériel qui est soumis à un certificat d'épreuves réglementaires, est couvert par ce certificat dont la validité n'excède pas les 12 mois selon les textes en vigueur. A chaque montage de notre matériel, ces épreuves sont effectuées par un organisme extérieur agréé attestant le bon fonctionnement de notre matériel mandaté par MATTHEY-PETIT

ASSURANCE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE MARCHANDISES TRANSPORTEES

Pour l'éventuelle partie transport de notre prestation, le transporteur assure dans le cadre de ses activités un montant maximal et unique par transport de :

- CHF 100 000 pour les denrées périssables et les conteneurs ;

- CHF 500 000 dans les autres cas.

En cas de dépassement de ces valeurs, le client devra conclure une assurance spécifique. Si une telle assurance doit être souscrite par le transporteur au nom du client, ce dernier doit l'informer par écrit dans un délai suffisant pour qu'il puisse la conclure avant le début des opérations.

Le transporteur prend en charge exclusivement les dommages causés directement à l'objet transporté, jusqu'à concurrence de sa valeur de remplacement dans les limites d'assurances fixées ci-dessus. Il n'assume aucune responsabilité pour des dommages économiques indirects et non liés à aux objets transportés eux-mêmes tels que pertes d'exploitation, indemnités de dépassement de délai ou encore moins-values de remise en état.

De même, il n'assume aucune responsabilité pour tous éventuels retards de quelque nature que ce soit, pendant la prise en charge ou la livraison des marchandises. Il en va de même en cas d'arrivée retardée sur site ou de décalage nécessaire du transport nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités concernées.

Chargement et déchargement

Les opérations de chargement et de déchargement sont de la responsabilité de l'expéditeur ou du destinataire, avec l'aide du chauffeur si nécessaire. S'il est convenu expressément entre le client et le transporteur que le chauffeur exécute lui-même le chargement ou le déchargement, celui-ci est alors placé sous la responsabilité du transporteur.

Ad-Valorem dommage :

Si le client le souhaite, il pourra également effectuer une déclaration de valeur de l'envoi appelée « Ad valorem dommage ».

Le surcout de cette déclaration sera répercuté au niveau de la facturation émise par MATTHEY-PETIT.

MATTHEY-PETIT se réserve le droit de sous-traiter le transport éventuel, objet de la présente offre, sans qu'il lui soit nécessaire d'obtenir l'accord du client.

RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE :

- La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être engagée que pour autant que les opérations aient été :

Ç soit entièrement conçues par lui, effectuées sous sa direction au moyen exclusif du matériel de son choix, élingues et cordages compris,

Ç soit exécutées sous sa responsabilité exclusive.

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable des dommages résultant d'une erreur ou d'un défaut de conception des études réalisées par le client, d'un vice de l'objet manutentionné.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour les conséquences d'un défaut d'emballage ou de conditionnement, de protection des marchandises qui lui sont confiées,

La mise à disposition éventuelle dans les locaux du prestataire, d'un emplacement de stockage temporaire des objets manutentionnés ne saurait être interprétée comme contrat de dépôt. Par conséquent, ledit stockage s'effectuera aux risques et périls du client.

En l'absence de réserves motivées prises sur le bon de travaux ou de prestation du prestataire et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant le dommage, aucune réclamation à l'encontre du prestataire ne sera recevable.

Les actions en responsabilité contractuelle du client à l'encontre du prestataire et réciproquement, exception faite des actions en recouvrement de créances, se prescrivent dans le délai d'une année à compter du jour auquel s'est produit l'évènement faisant l'objet d'une telle action.

REGLEMENT :

Le règlement de nos opérations sera effectué 30 jours nets par Virement

ACCEPTATION DU DEVIS :

Merci de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente paraphée sur toutes les pages et signée avec mention « Bon pour accord » .

Date :

Nom du signataire :

Cachet de la société, précédé de la mention

BON POUR ACCORD :